SYM
Pyrénées · Méditerranée

ARRÊTE N°10/2023
Tableau annuel d'avancement au grade
Adjoint Technique Territorial Principal 1eclasse

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée
66000 Perpignan

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial 1eclasse est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à compter du
1	MOLINER Thérèse	Adjoint Technique Territorial 2eclasse C2- Echelon n°10	01/06/2023
2	PENNACCHIO Martine	Adjoint Technique Territorial 2eclasse C2 – Echelon n°9	01/06/2023
3	PUJOL Sylvie	Adjoint Technique Territorial 2eclasse C2-Echelon n°10	01/06/2023

Total des agents promouvables : 3 (3 femmes et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (3 femmes et 0 homme)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan, le 30 janvier 2023

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE 23 rue de la Sardane 66000 PERPIGNAN

Le Président,
Robert RAYNAUD

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr